



Burtigny, 18 mai 2021

Municipalité de Burtigny

## PREAVIS MUNICIPAL No 03/2021

### Arrêté d'imposition pour l'année 2022

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### Préambule

Le présent préavis a pour objet de fixer le taux d'imposition pour la prochaine période. L'arrêté d'imposition de notre commune échoit au 31 décembre 2021. La Municipalité vous propose d'adopter un nouvel arrêté pour l'année 2022 pour une durée d'une année.

Conformément à l'art.33 de la Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil général. L'art.6 de la Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers, l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales et l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

#### Appréciations de la Municipalité

##### Finance

L'exercice comptable de l'année 2020 se solde par un bénéfice de CHF 8'267.25 après attributions sur les fonds de réserve et amortissements. Il démontre que la Municipalité est parvenue à maîtriser les dépenses engagées, aidée par une diminution des charges cantonales péréquatives plus basses que prévues. Elle se doit de maintenir sa marge de manœuvre pour le bon fonctionnement courant et futur de la commune et souhaite rester très prudente pour l'année 2022.

##### Impôts et coûts sociaux

Au vu de la crise sanitaire que nous traversons actuellement, la Municipalité s'attend à ce que les entrées d'impôts diminuent ces prochaines années. La répercussion du Covid-19 sur les revenus de nos contribuables amènera une baisse des revenus. Bien qu'il soit, à ce jour, encore difficile d'évaluer la contribution financière demandée aux communes, notamment par sa participation auprès des services sociaux, de la police, des unités d'accueil pour les enfants et les écoliers, une sollicitation est prévisible et aura un impact direct sur les comptes de Burtigny.

Au vu des éléments ci-dessus, la Municipalité vous propose de maintenir le taux d'imposition communal à 80% de l'impôt cantonal de base et de ne pas modifier le tarif des autres taxes perçues.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de voter la conclusion suivante :

**Le Conseil général de Burtigny**

**vu** le préavis municipal 03/2021;  
**ouï** le rapport de la commission des finances;  
**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

**décide :**

1. d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022, tel que présenté et défini dans le formulaire officiel annexé.

**Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 18 mai 2021.**


Au nom de la Municipalité

La Syndique

  
Valérie Jeanrenaud



La Secrétaire  
Ad interim

  
Barbara Gobalet

**Annexe :** Arrêté d'imposition pour l'année 2022

**Membre de la Municipalité répondant pour ce dossier :** Mme Valérie Jeanrenaud